



Report possible des visites et examens médicaux

10 mai 2022

Adaptation temporaire des délais de réalisation des visites et examens médicaux par les SPST à l'urgence sanitaire



Dans le cadre de la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique et du décret n° 2022-418 du 24 mars 2022, certaines visites sont de nouveau reportables :

- VIP Initiale des travailleurs déclarés SI
- VIP Périodique des travailleurs déclarés SI ou SIA
- EMA Périodique (sauf pour les travailleurs exposés à des rayons ionisants classés en catégorie A)
- SIR Intermédiaire
- Examen médical avant le départ à la retraite

[en savoir plus](#)

Votre Médecin du Travail demeure votre interlocuteur privilégié : il reste votre entière disposition pour échanger avec vous. N'hésitez pas à le contacter.



APST37
2 avenue du Professeur
Alexandre Minkowski
37170 Chambray-Lès-Tours
relationsadherents@apst37.fr
<https://apst37.fr>